

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 décembre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 10.1, 10.2, motion n°1, motion n°2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2.7), Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.5), Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.5), Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean-Claude ROY, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 9.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.8) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au rapport 1.1.2) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISSON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 1.1.8) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) **Mamirolle :** Robert POURCELOT (jusqu'au rapport 1.1.4) **Marchaux :** Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.1), Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT **Montfaucou :** Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beauvray :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB jusqu'au rapport 1.1.4), Alain VIENNET (jusqu'au rapport 2.5) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 1.1.8)

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT **Miserey-Salines :** Daniel JOLY **Nancray :** Daniel ROLET **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTEY **Routelle :** Claude SIMONIN **Thoraise :** Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : Bernard GAVIGNET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 2.6), H. AKODAD, T. BENETEAU de LAPRAIRIE (à partir du rapport 2.6), P. BONTEMPS, B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, B. FALCINELLA (jusqu'au rapport 1.1.4), D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.6), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du rapport 3.1), A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), C. MICHEL (jusqu'au rapport 2.8), B. RONZI, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.9), D. HUOT, B. BECOULET (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE (jusqu'au rapport 2.8), A. VIENNET (à partir du rapport 2.6).

Mandataires : G. VERRO (jusqu'au rapport 2.6), N. BODIN, F. ALLEMANN (à partir du rapport 2.6), F. FELLMANN, N. GUILLEMET, D. POISSENOT, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), S. WANLIN (à partir du rapport 2.6), C. THIEBAUT (à partir du rapport 3.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), J. PANIER, E. ALAUZET (à partir du rapport 1.1.5), M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), E. DUMONT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.9), F. LOPEZ, B. VIONNET (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8), J.P. DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 2.6).

Délibération n°2011/001579

Rapport n°1.1.8 - Evaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2011

Evaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2011

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2016 « ACTP »	Montant prévu BP 2011 :
	• ACTP versée aux communes (dépenses) : 20 527 459€
	• ACTP reçue des communes (recettes) : 93 479 €
	Montant ACTP 2011 :
	• ACTP versée aux communes (dépenses) : 20 527 458,97 €
	• ACTP reçue des communes (recettes) : 99 389,78 €
Montant prévu en 2013 :	
• ACTP versée aux communes (dépenses) : 20 300 029 €	
• ACTP reçue des communes (recettes) : 93 479 €	
Montant ACTP 2013 :	
• ACTP versée aux communes (dépenses) : 20 300 029 €	
• ACTP reçue des communes (recettes) : 97 478,67 €	

Résumé :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est invitée à valider le projet de rapport soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), sur la détermination et le calcul du transfert de charges qui intègre :

- à compter du 20 juin 2010, le transfert des voiries de la zone d'activités multisite de Pouilley-les-Vignes entre le Grand Besançon et la commune de Pouilley-les-Vignes : reversement d'ACTP de la commune au Grand Besançon augmenté annuellement de 4 000 €.
- à compter de 2013, l'actualisation des charges transférées par la Ville à la CAGB au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional. : soit la diminution de 100 000 € du montant de l'ACTP, de manière à ce que la Ville de Besançon contribue dans la durée au financement des postes supplémentaires à recruter pour les exigences de la labellisation du CRR. Cette réduction sera effective à compter de l'exercice 2013, année d'entrée du CRR dans ses locaux de la Cité des Arts et de la Culture.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999.

Conformément à l'article IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la délibération communautaire du 21 octobre 2008 de renouvellement de la CLECT a décidé que cette commission serait composée de l'Assemblée Délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Receveur Municipal de Besançon et du Payeur Départemental à titre d'experts. Conformément à la loi, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Evaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2011

L'évaluation des transferts de charges réalisés porte sur divers ajustements effectués pour opérer le transfert d'actions et des moyens afférents relevant des compétences communautaires. Il s'agit :

- du transfert de la zone d'activités multisite de Pouilley-les-Vignes et de ses voiries entre le Grand Besançon et la commune de Pouilley-les-Vignes
- de l'actualisation des charges transférées par la Ville à la CAGB au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

215

A/ Evaluation de la charge transférée pour chacun des transferts

I. Voiries de la zone d'activités multisite de Pouilley-les-Vignes

Par délibération communautaire du 11 février 2010, le Grand Besançon a déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement, la gestion et les voiries pré-existantes de zone d'activités multisite de Pouilley-les-Vignes et a approuvé le transfert ultérieur au SMAIBO de la compétence d'aménagement et d'extension des terrains non aménagés.

Concernant les conditions financières et patrimoniales du transfert de biens en ZAE, la délibération communautaire du 14 septembre 2001 a posé comme principe général que le transfert des espaces d'activités pour lesquels aucune ressource de TP n'a été perçue par la commune avant le 1^{er} janvier 2001, fasse l'objet d'une compensation des investissements réalisés.

Dans le cas de Pouilley-les-Vignes :

- pour la zone préexistante, qui a fait l'objet de perception de taxe professionnelle par la commune avant 2001 et permet donc d'émarger à l'ACTP, aucune contrepartie financière au transfert n'est envisageable.

Concernant le terrain résiduel propriété communale (parcelle AH85 d'une contenance de 379 m²), celui-ci n'ayant pas vocation à être commercialisé, il est cédé au Grand Besançon à titre gratuit, l'acquéreur assumant les frais d'acte,

- pour les espaces à aménager, ceux-ci n'ont fait l'objet d'aucun investissement par la commune. Il n'est pas prévu de modalités financières de compensation.

Concernant le terrain résiduel propriété de la commune (parcelle ZD2 d'une contenance de 610 m²), son transfert est réalisé au montant convenu par France Domaine, estimé à 488 € hors frais (0.8 €/m²). Cependant, cette parcelle revenant au SMAIBO, cette acquisition est réalisée directement par le Syndicat afin de limiter les actes. Il n'y a donc pas d'incidences financières pour la CAGB.

Le transfert au titre de la zone d'activités économique est donc réalisé sans contrepartie financière.

Pour les voiries d'intérêt communautaire, intégrant leurs accessoires (trottoirs, chaussées, accotements engazonnés, éclairage public, mobilier urbain), le coût annuel d'entretien est estimé par la commune à 4 000 € en année pleine.

Une convention de gestion et d'entretien d'une durée de 5 années a par ailleurs été établie entre la commune et le Grand Besançon pour que celle-ci assure l'entretien courant des voiries que le Grand Besançon lui remboursera annuellement.

Le montant des charges liées au transfert de ces voiries est estimé à 4 000 € par an. Cette somme impactera donc le reversement d'ACTP versé par la commune au Grand Besançon.

Ce transfert ayant effet à compter du 20 juin 2010, le Grand Besançon procédera aux régularisations nécessaires sur l'exercice 2011. Ainsi le montant à reverser par la commune qui sera appelé par le Grand Besançon en 2011 s'élèvera à 5 911,11 € (correspondant à l'année 2011 et au prorata de l'année 2010).

2. Conservatoire à Rayonnement Régional

La CAGB a pris la compétence sur le CRR le 1^{er} janvier 2006. Suite à ce transfert la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLEC) s'est prononcée le 20 décembre 2006 sur le montant des charges imputables au Conservatoire National de Région à déduire de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle versée à la Ville.

La CLEC a distingué deux phases dans l'évaluation du transfert :

- une 1^{ère} phase, dès 2006, a intégré le montant des charges de fonctionnement et d'entretien courant supportées par la Ville au titre du Conservatoire en 2005 (3 072 275 €).
- une 2^{nde} phase, à compter de la mise en service du futur équipement, impactera le montant de l'ACTP avec le coût annualisé de l'équipement, conformément aux modalités d'évaluation des charges transférées prévues par les textes (127 430 €).

La prise en charge par la CAGB de la compétence formation musicale est intervenue dans un contexte soumis à de fortes mutations. Outre la construction de la Cité des Arts, la CAGB a dû faire face à l'enjeu de la labellisation du CNR en Conservatoire à Rayonnement Régional mise en œuvre par le Ministère de la Culture suite à la loi de 2004 et aux décrets de 2006.

Pour prétendre au maintien du label, le CRR aurait dû dès lors se doter de nouveaux moyens pédagogiques, matériels et financiers. Les locaux actuels inadaptés et trop exigus ne permettaient pas ces évolutions mais le label a été exceptionnellement accordé en 2006 par l'Etat, compte tenu du projet de nouveaux locaux.

La CAGB a ainsi voté en 2011 le projet d'établissement 2011-2016 du CRR, permettant de satisfaire aux exigences du label CRR.

Cette labellisation sera renouvelée en 2012, avec la perspective à partir de 2013, année d'entrée du CRR à la Cité des Arts, de pouvoir satisfaire à toutes les exigences du label en termes de locaux : lieu unique d'enseignement, nombreuses salles de cours, studios de danse, auditorium... et en termes pédagogique : mise à niveau de l'enseignement en danse et en théâtre, développement du département musiques actuelles, renforcement du département musiques anciennes, mise en place d'une véritable saison du conservatoire...

L'implication du Grand Besançon, mais aussi le soutien de l'ensemble des partenaires (Ville Etat, Région, Département) sont indispensables pour permettre de développer le projet d'établissement. Tenant compte de l'évolution du contexte de l'exercice de la compétence CRR et des implications financières qui en découlent pour la CAGB, le soutien de la Ville de Besançon à la mise en place des nouvelles disciplines, au renforcement de l'enseignement et au développement de l'action culturelle requises pour que la CAGB puisse conserver son label CRR a été acté.

La capitale régionale doit en effet pouvoir compter sur un équipement d'un tel niveau de formation, le seul en Franche-Comté, pour contribuer à la vie culturelle de la capitale et de la Région.

Les objectifs fixés visent en termes d'offre d'enseignement à compléter les cursus Musique, Danse et Théâtre et à développer l'action culturelle du Conservatoire qui fait également partie intégrante de ses missions.

La Communauté d'Agglomération et la Ville ont ainsi décidé d'un commun accord de réviser le montant de l'ACTP, de manière à ce que cette dernière contribue dans la durée au financement des postes supplémentaires à recruter pour les exigences de labellisation. Cette révision sera effective à compter de l'exercice 2013, année d'entrée du CRR dans ses locaux de la Cité des Arts.

La réduction de l'ACTP de la Ville de Besançon est fixée à 100 000 €. Cette réduction prendra effet dès lors que le Conservatoire à Rayonnement Régional aura intégré ses futurs locaux de la Cité des Arts.

B/ Impact sur l'ACTP des communes pour l'exercice 2011 et suivantes

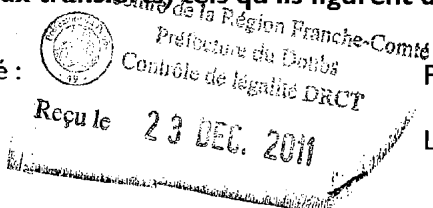
Le tableau en annexe fixe les montants de l'ACTP pour l'ensemble des communes.

A l'unanimité, l'Abstention, le Conseil de Communauté :

- approuve les modalités et résultats du calcul du transfert de charges présentés ci-dessus,
- adopte les montants de reversement aux communes de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle pour les années 2011, 2012 et 2013 (sous réserve de nouveaux transferts) tels qu'ils figurent dans le tableau joint.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118
Contre : 0
Abstention : 1



Pour extrait conforme,

Le Président

Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle

Communes	ACTP versée en 2011	Valeur des transferts réalisés le 20 juin 2010 (Voiries zone d'activités multisite de Pouilley-les-Vignes)	ACTP 2011 définitive	ACTP 2012 prévisionnelle	Valeur des transferts à réaliser au 1er janvier 2013 (CRR)	ACTP 2013 prévisionnelle
Amagney	-1 442,93		-1 442,93	-1 442,93		-1 442,93
Arguel	-6 782,76		-6 782,76	-6 782,76		-6 782,76
Audeux	-4 462,34		-4 462,34	-4 462,34		-4 462,34
Auxon - Dessous	13 349,35		13 349,35	13 349,35		13 349,35
Auxon - Dessus	18 262,33		18 262,33	18 262,33		18 262,33
Avanne - Aveney	74 739,81		74 739,81	74 739,81		74 739,81
Besançon	16 015 923,52		16 015 923,52	16 015 923,52	-227 430,00 (*)	15 788 493,52
Beure	246 053,48		246 053,48	246 053,48		246 053,48
Boussières	125 232,75		125 232,75	125 232,75		125 232,75
Braillans	3 822,66		3 822,66	3 822,66		3 822,66
Busy	5 835,14		5 835,14	5 835,14		5 835,14
Chalèze	1 894,64		1 894,64	1 894,64		1 894,64
Chalezeule	443 549,74		443 549,74	443 549,74		443 549,74
Champagney	3 493,22		3 493,22	3 493,22		3 493,22
Champoux	748,32		748,32	748,32		748,32
Champvans les Moulins	-1 034,37		-1 034,37	-1 034,37		-1 034,37
Châtillon le Duc	376 838,12		376 838,12	376 838,12		376 838,12
Chaucenne	1 857,44		1 857,44	1 857,44		1 857,44
Chaufontaine	52 880,45		52 880,45	52 880,45		52 880,45
Chemaudin	353 346,79		353 346,79	353 346,79		353 346,79
Dannemarie sur Crête	213 190,35		213 190,35	213 190,35		213 190,35
Deluz	134 000,40		134 000,40	134 000,40		134 000,40
Ecole - Valentin	425 983,26		425 983,26	425 983,26		425 983,26
Fontain	40 828,56		40 828,56	40 828,56		40 828,56
François	188 475,16		188 475,16	188 475,16		188 475,16
Gennes	40 166,81		40 166,81	40 166,81		40 166,81
Grandfontaine	76 432,91		76 432,91	76 432,91		76 432,91
La Chevillotte	-3 309,52		-3 309,52	-3 309,52		-3 309,52
La Vèze	5 227,44		5 227,44	5 227,44		5 227,44
Larnod	13 795,72		13 795,72	13 795,72		13 795,72
Le Gratteris	-1 550,56		-1 550,56	-1 550,56		-1 550,56
Mamirolle	46 303,66		46 303,66	46 303,66		46 303,66
Marchaux	49 168,01		49 168,01	49 168,01		49 168,01
Mazerolles	-2 651,70		-2 651,70	-2 651,70		-2 651,70
Miserey - Salines	266 271,72		266 271,72	266 271,72		266 271,72
Montfaucon	46 960,27		46 960,27	46 960,27		46 960,27
Montferrand le Château	-7 902,35		-7 902,35	-7 902,35		-7 902,35
Morre	-22 474,66		-22 474,66	-22 474,66		-22 474,66
Nancray	-4 665,42		-4 665,42	-4 665,42		-4 665,42
Noironte	21 659,75		21 659,75	21 659,75		21 659,75
Novillars	163 516,66		163 516,66	163 516,66		163 516,66
Osselle	3 572,34		3 572,34	3 572,34		3 572,34
Pelousey	33 317,58		33 317,58	33 317,58		33 317,58
Pirey	326 147,44		326 147,44	326 147,44		326 147,44
Pouilley les Vignes	-7 346,60	-5 911,11	-13 257,71	-11 346,60		-11 346,60
Pugey	20 390,51		20 390,51	20 390,51		20 390,51
Rancenay	-2 731,43		-2 731,43	-2 731,43		-2 731,43
Roche Lez Beauré	171 704,95		171 704,95	171 704,95		171 704,95
Routelle	-5 492,74		-5 492,74	-5 492,74		-5 492,74
Saône	151 591,37		151 591,37	151 591,37		151 591,37
Serre les Sapins	-4 782,78		-4 782,78	-4 782,78		-4 782,78
Tallenay	-9 684,78		-9 684,78	-9 684,78		-9 684,78
Thise	332 953,38		332 953,38	332 953,38		332 953,38
Thoraise	-1 597,36		-1 597,36	-1 597,36		-1 597,36
Torpes	8 256,18		8 256,18	8 256,18		8 256,18
Vaire Arcier	-5 566,37		-5 566,37	-5 566,37		-5 566,37
Vaire le Petit	449,27		449,27	449,27		449,27
Vaux les Prés	4 708,54		4 708,54	4 708,54		4 708,54
Vorges les Pins	4 558,99		4 558,99	4 558,99		4 558,99
TOTAL	20 433 980,30	-5 911,11	20 428 069,19	20 429 980,30	-227 430,00	20 202 550,30
Soit ACTP positive (dépense CAGB)	20 527 458,97		20 527 458,97	20 527 458,97		20 300 028,97
Soit ACTP négative (recette CAGB)	-93 478,67		-99 389,78	-97 478,67		-97 478,67

(*) - 227 430 € : - 127 430 € prévus à la convention de 2006
- 100 000 € liés à la présente délibération

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon